

CM07102021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 du mois d'octobre à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages de la commune sous la Présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

Etaient présents

| | | |
|-----------------------------|---|----------------------|
| | Mme DARRAS Zohra | Mme LEMAITRE Danièle |
| Mme BOCHÉ Audrey | M. DJELLOUL Serge départ 20 h 15 point 8 | |
| M. CARON Francis | M. FARES Youssef | M. NIBAS Bruno |
| | M. FOSSIER Stéphane | |
| M. DABONNEVILLE Jean-Pierre | M. FOURRIER Daniel | Mme VIGNÉ Isabelle |

Absents excusés : Fabien VAN DE KERCHOVE donne pouvoir à Audrey BOCHÉ, Pascal CHOQUET donne pouvoir à Danièle LEMAÎTRE, Marie-Hélène BLANDUREL donne pouvoir à Jean-Pierre DABONNEVILLE, départ de M. Serge DJELLOUL à 20 h 15 point 8 donne pouvoir à Mme Zohra DARRAS.

Absents excusés : Martial LOUIS

Secrétaire de séance : Danièle LEMAÎTRE

Ouverture de la séance à 19H05 suivant l'ordre du jour.

01) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque et est signé par les membres présents.

02) Délibération autorisant la signature des avenants des assurances AMP

Assurance multirisque

Pour 2021, la cotisation d'assurance multirisque de la commune s'élevait à 4 501,49 € TTC. Le contrat a été mis à jour avec l'ajout de l'extension de l'école (salle de motricité) et la garantie protection fonctionnelle des élus rendue obligatoire par le deuxième alinéa de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 104

Ainsi, « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

La cotisation s'élève donc à 4 669,13 € TTC. Comme indiqué dans l'article 10.3 du contrat, les cotisations annuelles seront revues chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du prix de la construction dans la région parisienne, publié par la fédération française du bâtiment.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve cet avenant et autorise Madame le Maire à le signer

Contre 0 abstention 0 pour 14 voix

Assurance individuelle accidents corporels

Cette assurance concerne les bénévoles effectuant des travaux pour le compte de la commune.

Elle a été souscrite en avril 2009 et n'a jamais fait l'objet de révision.

Ainsi, le capital décès était couvert à hauteur de 7 500 € et l'indemnité pour invalidité permanente à hauteur de 30 000 €.

L'avenant propose une couverture à hauteur de 20 000 € pour le capital décès et de 110 000 € pour l'indemnité pour invalidité permanente.

Le contrat d'assurance individuelle accidents corporels s'élevait à 322,29 € TTC.

Le nouveau contrat propose une cotisation annuelle de base de 226,47 € TTC. Comme indiqué dans l'article 20, chaque indemnité de garantie sera revalorisée chaque année, à partir de la deuxième échéance principale, d'un pourcentage égal à 7% du montant des indemnités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve cet avenant et autorise Madame le Maire à le signer

Contre 0 abstention 0 pour 14 voix

03) Pacte de gouvernance Amiens Métropole

Avant la fin de l'année 2021, le conseil d'Amiens Métropole doit délibérer sur le contenu du Pacte de gouvernance dont l'élaboration a été décidée le 17 décembre 2020. Il s'agit de fixer l'organisation administrative et politique, les compétences et les règles de la coopération intercommunale.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce pacte de gouvernance.

M. Fares interroge Mme le maire sur l'augmentation éventuelle du nombre de communes membres d'AMIENS Métropole.

Réponse : à l'heure actuelle, il n'est pas envisagé de nouvelles adhésions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le pacte de gouvernance proposé par Amiens Métropole

Contre 0 abstention 0 pour 14 voix

04) Renouvellement du contrat de prestations globales fourrière animale 24h/24 7j/7 – SACPA

L'obligation réglementaire née de la loi n°99-5 du 06 janvier 1999 (code rural) impose aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire pour gérer les problématiques animales en zone habitée.

La convention avec la SACPA arrivant à son terme à la fin de l'année, il convient donc de la renouveler.

Cette convention est mutualisée avec la commune de Bertangles et relève d'un forfait annuel par habitant. La SACPA facture la totalité à la mairie d'Allonville, et la commune facture à Bertangles au prorata du nombre d'habitants.

Le montant de base de la convention s'élève à 1 224,08 € HT, soit 1 468,90 € TTC, révisé annuellement selon les modalités suivantes : en fonction de l'évolution du recensement de la population légale et en fonction de la révision du prix unitaire conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve cette convention et autorise Madame le Maire à la signer

Contre 0 abstention 0 pour 14 voix

05) Avenant n°2 LECAT - lot 2 – incidence sur DGD

Il est proposé aux membres du conseil municipal un avenant en moins-value pour le lot 2 – charpente - du marché travaux école/cantine/ALSH d'un montant de 720 € HT, soit 864 € TTC pour la suppression du poste de dépose du portail, réparation, greffes prévus au marché de travaux initial de l'entreprise.

Montant initial du marché : 31 212,75 € HT, soit 37 455,30 € TTC

Moins-value de 720 € HT, soit 864 € TTC

Ramenant le marché à 30 492,75 € HT, soit 36 591,30 € TTC.

L'avenant n°2 est passé en régularisation sur le DGD (Décompte Global et Définitif).

M. NIBAS souhaite savoir de quel ordre est la plus-value affectant les travaux Ecole/Cantine/ALSH et M. FOURRIER s'il reste encore des travaux.

Réponse de Mme le maire : l'augmentation par rapport au montant initial est d'environ 21 000 € soit 3,44 % et seules restent des finitions à effectuer prochainement par l'entreprise de couverture Moronville.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve cet avenant et autorise Madame le Maire à le signer

Contre 0 abstention 0 pour 14 voix

06) Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le maire d'Allonville expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le sujet fait l'objet d'un large débat entre tous les élus présents.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne :

les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Les immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés seront exonérés à 100% pendant 2 ans.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Contre 0 abstention 0 pour 14 voix

07) Repas des aînés

Choix du traiteur

Les devis demandés auprès des traiteurs sont les suivants :

- Gourmet réception : 33,26 €
- HENOCQUE Traiteur : 32 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, retient le devis de HENOCQUE Traiteur et autorise Mme le Maire à le signer

Contre 0 abstention 0 pour 14 voix

Age minimal pour bénéficier du repas offert par la commune, repas des agents

A l'heure actuelle, l'âge minimal pour bénéficier du repas offert est de 62 ans.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de passer l'âge bénéficiaire à 65 ans.

Comme chaque année, il est proposé d'offrir le repas aux agents de la collectivité (et leurs conjoints)

Pas de vote

Prix du repas accompagnants, extérieurs et élus

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le tarif « accompagnants/extérieurs/élus » à 35 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve ce tarif unique.

Contre 0 abstention 4 pour 10 voix

Animation musicale

Il est proposé de confier l'animation musicale à Patrick Thuillier pour la somme de 500 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve ce devis et autorise Madame le Maire à le signer.

Contre 0 abstention 1 pour 13 voix

Il est aussi proposé aux membres du conseil municipal de ne pas louer la vaisselle cette année, la salle étant équipée de vaisselle en assez grand nombre, ce qui permettra une économie.

Le repas se déroulera le samedi 04 décembre 2021 midi.

Départ de M. Serge DJELLOUL à 20 h 15 ; il donne pouvoir Mme Zohra DARRAS.

08) Spectacle de Noël

Jusqu'ici, la collectivité offrait aux enfants et aux enseignants le spectacle proposé par Amiens Métropole pour un coût par personne de 9 €, à quoi il fallait ajouter le transport, évalué à 220 € pour 2021. Ce qui porterait le coût de la sortie à un peu plus de 820 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de ne pas reconduire cette organisation mais de proposer un spectacle au sein de la collectivité, ouvert aux familles afin d'offrir une possibilité de rencontre et d'échanges supplémentaires.

3 devis sont soumis aux élus :

- Balbibus pour le spectacle « Ben raconte », mêlant contes et chants pour la somme de 600 € TTC
- La Compagnie Préfabriquée pour le spectacle « Okiléle » tiré de l'album de Claude Ponti pour la somme de 800 € TTC

- Olivier Cariat et Corentin Soleilhavoup pour le spectacle « une clémentine et au lit » mêlant contes et musique pour la somme de 1034,40 € TTC.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de choisir le spectacle qui sera proposé le samedi 18 décembre 2021.

L'APEA organisera, le même jour, la venue du Père Noël.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le devis de La Compagnie Préfabriquée et autorise Madame le Maire à le signer.

Contre 0 abstention 4 pour 10 voix

09) Questions diverses

- Mise en vente des chaises de bureau beige de la salle des mariages : 4 fauteuils et 8 chaises.
Suite à un don de mobilier, le surplus de chaises et fauteuils de cette salle est mis en vente au prix unique de 5 € l'unité. Pour l'achat du lot complet, il est proposé la somme de 50 €.
- Point sur le serveur téléphonie/internet.
Une négociation avec notre opérateur SFR est en cours afin de rationaliser les équipements et mieux maîtriser les coûts.
- Suite à la suggestion de Mme Vigné, des panneaux de signalétique routière ont été installés dans la rue de Petit Camon, au niveau des intersections. L'un des panneaux fera l'objet d'une modification de position pour une meilleure visibilité.
- Suite à la suggestion de M. Fourier, des totems directionnels vont être installés par la Métropole dans le courant du mois de novembre. Cette installation est entièrement prise en charge par la Métropole.
- La commune aura le plaisir d'accueillir à la salle polyvalente des installations lors des Safra' numériques du 19 au 23 octobre 2021. Ces installations seront accessibles à tous.

10) Questions orales

Questions posées par Daniel Fourier

- Peut-on avoir plus de détails que le 30 juin dernier concernant le PLU ? (DDTM ou autres services)

Madame le maire a interrogé le cabinet d'urbanisme qui s'occupe de la rédaction du PLU.

Voici la réponse obtenue : «Au-delà des échanges avec les nombreux partenaires, mais qui permettent aussi de traiter leurs remarques en amont, ce qui fait gagner du temps lors des consultations obligatoires, nous abordons une phase de commissions et d'exams qui demande de rédiger des fascicules particuliers, des questionnaires, ou des PowerPoint, qui prennent aussi du temps... Auparavant les administrations concernées nous demandaient de transmettre les éléments, souvent du Rapport de Présentation, du sujet traité, et bâtissaient ces présentations. Aujourd'hui, tout doit être transmis bâti/construit, ce qui demande un travail supplémentaire. Certaines démarches nous demandent de nouvelles recherches, des vérifications, des appels, des attentes...

Le but des documents soumis aux administrations est de montrer que les choix retenus dans le PLU n'endommageront pas l'environnement large de la commune et que s'il y a des impacts nous les avons anticipé et maîtrisé.

La période COVID a énormément impacté les retours des administrations ».

- Éclairage public études pour économies via les subventions départementales.

Une étude financière a été demandée à la FDE. Cette dernière a pris en compte l'intégralité des rues. Lorsque l'on déduit les voiries d'intérêt communautaire, il resterait à la charge de la collectivité la somme de 84 293 €.

- Peut-on trouver une façon "provisoire" pour limiter la vitesse rue des Auges? (voir DDE ou autres)

Réponse de Mme le maire :

Depuis plusieurs mois, Zohra et moi, défendons notre dossier auprès du Département pour la création de trois passages piétons dans la rue des Auges. Le Département est d'accord, sous couvert que les passages piétons soient normalisés en accès PMR (coût beaucoup plus important). Il est à rappeler que tout aménagement sur les voiries départementales dans l'enceinte du village, reste à la charge intégrale de la collectivité.

- Problématique soulevée par Stéphane Fossier : dysfonctionnement du service de transport AMETIS, en particulier offre RESAGO .

Malgré les réservations régulièrement effectuées auprès du « service à la demande Resago », nombre de collégiens et lycéens se trouvent démunis de possibilités de retour à leur domicile, en dehors des heures dites « de pointe ».

Exemple : terminus à RIVERY (ZAC La Blanche Tâche) au cours de l'après-midi et aucun moyen de transport collectif pour rejoindre ALLONVILLE.

Intervention de Mme le maire : elle a elle-même été sollicitée sur ce point par des administrés ; à ce jour, aucune solution n'a, semble-t-il, été trouvée par les services d'Amiens Métropole. Un manque de moyens dans le rapport offre/demande de RESAGO paraît à l'origine de cette défaillance. Mme le maire précise également ne pas avoir été consultée préalablement à la mise en place de cette modification des modalités de transport par AMETIS.

La séance est levée à 20 H 55.